



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RECYCLERIE DU PLATEAU

**SMECTOM DU PLATEAU DE LANNEMEZAN, DES
NESTES ET DES COTEAUX**

HAUTES-PYRENEES - 65

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 CREATION DE LA RECYCLERIE DU PLATEAU	4
1.2 ROLE DE LA RECYCLERIE DU PLATEAU	4
1.3 REGIME JURIDIQUE	4
1.4 GRILLE TARIFAIRE	4
1.5 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RECYCLERIE	5
2.1 ORIGINE DES ARTICLES	5
2.2 PRIX DES ARTICLES	5
2.3 PAIEMENT	5
2.4 GARANTIE	5
2.5 ENLEVEMENT	5
2.6 RESERVATION D'ARTICLES	5
ARTICLE 3 : LES AGENTS DE LA RECYCLERIE	6
3.1 ROLE DES AGENTS	6
3.1.1 ROLE DE L'AGENT RESPONSABLE DE LA RECYCLERIE	6
3.1.2 ROLE DES AGENTS VALORISTES / GARDIENS DE DECHETTERIE	6
MISSIONS PRINCIPALES DE VALORISTE ET D'AGENT DE RECYCLERIE	6
MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETTERIE	7
3.2 INTERDICTIONS	7
3.3 AUTORISATIONS	7
ARTICLE 4 : LES USAGERS DE LA RECYCLERIE	7
4.1 COMPORTEMENT DES CLIENTS	7
4.2 INTERDICTIONS	8
ARTICLE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	8
5.1 CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES	8
5.2 RISQUES DE CHUTE/CASSE D'OBJETS DANS LE MAGASIN	8
5.3 RISQUES D'INCENDIE	8
5.4 RISQUES DE BRAQUAGE/VIOLENCE	9
5.5 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL	9
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE	9
ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS	9
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES	9
8.1 APPLICATION	9
8.2 MODIFICATIONS	9
8.3 EXECUTION	10
8.4 LITIGES	10
8.5 DIFFUSION	10
8.6 AFFICHAGE	10
8.7 DATE DE VALIDATION	10

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 4 relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles L2224-13 et suivants,
Vu le Code la Santé Publique,
Vu la loi 75-633 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées

Et dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

DÉCIDE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Création de la Recyclerie du Plateau

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18 août 2015 a pour objectifs :

- de diminuer les quantités de déchets non dangereux, non inertes, admis en installation de stockage
- de développer le réemploi

Afin de tendre vers ces objectifs, et suite à une étude de faisabilité, le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux a créé la Recyclerie du Plateau dont le slogan est « le réemploi est le bon choix ».

Le magasin, situé au 55 Place du Château à Lannemezan, a ouvert ses portes le 9 novembre 2016. L'accueil du public est le mercredi de 9h à 16h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

1.2 Rôle de la Recyclerie du Plateau

Acteur du réemploi, la recyclerie collecte dans les déchetteries gérées par le SMECTOM des biens ou équipements encore en état de fonctionnement (électroménagers, bicyclettes, meubles, vaisselle, jouets, bibelots...) mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Les agents de la recyclerie les trient (valorisation), les nettoient et les remettent en état pour les vendre à petits prix.

En plus de sa mission de réemploi, la recyclerie fait de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets auprès des clients. Ceux-ci peuvent effectuer des dons d'objets en déchetterie auprès de l'agent valoriste de la recyclerie ou auprès du gardien de déchetterie lui-même.

En réinsérant des personnes en recherche d'emploi et en sensibilisant sur les déchets, la recyclerie contribue aussi à créer du lien social sur le territoire.

1.3 Régime juridique

Le terme de « recyclerie » se réfère à la collecte pour le réemploi d'appareils ou de déchets encombrants. En tant que telle, cette activité n'appelle pas à une réglementation particulière de l'environnement ; elle doit être par ailleurs pleinement favorisée dans un souci de développement durable et d'économie des ressources.

Dans le cas de la Recyclerie du Plateau, le régime juridique est une régie de recettes (encaissement de recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un établissement public local).

1.4 Grille tarifaire

Le prix des objets vendus dans le magasin de la Recyclerie du Plateau sont établis en fonction d'une grille tarifaire votée par le Comité Syndical du SMECTOM. Pour chaque objet, plusieurs prix sont possibles en fonction de son état : excellent état (proche du neuf), très bon état (pas de réparation), bon état (peu de réparation) et en l'état. Si l'article n'est pas sur la liste, il est assimilé à un autre produit semblable.

1.5 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables à tous les clients de la Recyclerie du Plateau.

Article 2 : ORGANISATION DE LA RECYCLERIE

2.1 Origine des articles

Les articles vendus sont des objets d'occasion issus des déchetteries gérées par le SMECTOM ou reçus par apport volontaire des clients

L'apport volontaire d'objets pourra se faire :

- à la déchetterie de Capvern, de Trie-sur-Baïse et/ou de Saint Laurent de Neste (horaires en fonction de chaque déchetterie)
- à la recyclerie, les jours d'ouverture du magasin (mercredi 9h-16h ; vendredi 9h-12h / 14h-17h ; samedi 9h-12h / 14h-18h)

2.2 Prix des articles

Les prix sont, soit indiqués sur chaque article par des étiquettes spécifiques, soit donnés directement par les agents de la recyclerie en fonction de la grille tarifaire.

Les prix ne sont pas négociables et sont fixés en fonction de l'état de l'article.

2.3 Paiement

Le paiement se fait uniquement en espèces (les billets de 200€ et 500€ ne sont pas acceptés) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public (sur présentation de la pièce d'identité du titulaire du chèque).

2.4 Garantie

Les articles sont vendus sans garantie et sans voie de recours.

Aucun retour, échange ni remboursement ne seront acceptés.

Les objets peuvent être testés en magasin (sur demande).

2.5 Enlèvement

L'enlèvement et le chargement de l'article acheté s'opèrent sous la responsabilité de l'acheteur.

Le SMECTOM n'organise pas de récupération ni de livraison d'objets à domicile.

2.6 Réserve d'articles

La réserve d'articles est possible après règlement total du prix. Le retrait de l'article est à effectuer sous une semaine maximum après paiement (les jours d'ouverture de la Recyclerie).

Pas de remboursement si l'article n'est pas retiré dans le délai.

Article 3 : LES AGENTS DE LA RECYCLERIE

3.1 Rôle des agents

Les agents de la recyclerie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux clients.

3.1.1 Rôle de l'agent responsable de la recyclerie

◆ Assurer l'organisation et le fonctionnement du service « Recyclerie »

Au niveau technique :

- Participer ou superviser le chargement, le déchargement et le stockage des objets ré-employables destinés à la recyclerie
- Participer à la valorisation de ces objets: nettoyage, reconditionnement, test, remise en état pour vente en recyclerie
- Ranger et nettoyer la zone de travail (outils, matériel, accessoires, ...)
- Remplir les supports de suivi d'activité: quantités récupérées, références des objets...
- Informer les clients du fonctionnement et des enjeux de la recyclerie, les inciter au réemploi et participer à des animations ponctuelles et/ou à des ateliers thématiques
- Gérer les stocks entrée/sortie pour la mise en vente dans la recyclerie
- Etiqueter les objets
- Encaisser et délivrer un reçu à chaque acheteur
- Tenir la comptabilité des objets vendus

Au niveau administratif :

- Participer à la définition des orientations stratégiques du service
- Mettre en œuvre la politique de la collectivité
- Assurer le suivi et l'évaluation du projet
- Participer à la rédaction des supports de communication (articles de presse, Journal du SMECTOM...)
- Elaborer les dossiers de demande de subventions
- Assurer la gestion du matériel et des moyens techniques (stock et finances)
- Gérer le budget global du service
- Travailler en partenariat avec les autres services du SMECTOM
- Participer à l'élaboration des documents internes : règlements intérieurs...
- Participer aux réunions de travail avec la Direction et les élus

◆ Assurer la gestion du personnel de ce service

- Elaborer les plannings
- Octroyer les congés et suivre les absences
- Distribuer les missions
- Réaliser les entretiens professionnels annuels
- Participer aux recrutements
- Gérer les conflits

3.1.2 Rôle des agents valoristes / gardiens de déchetterie

Missions principales de valoriste et d'agent de recyclerie

- ◆ Evaluer le potentiel de réemploi des objets récupérés en déchetterie, puis les trier sur place et les stocker dans l'endroit prévu à cet effet
- ◆ Peser et répertorier les déchets valorisables
- ◆ Assurer le chargement, le transport et le déchargement des objets ré-employables des déchetteries vers l'atelier et le magasin

- ◆ Valoriser ces objets: nettoyage, reconditionnement, test, remise en état, réparation..., en vue de la mise en vente
- ◆ Ranger et nettoyer la zone de travail (outils, matériel, accessoires, ...)
- ◆ Remplir les supports de suivi d'activité et communiquer les informations au responsable de projet : quantités récupérées, références des objets...
- ◆ Informer les clients du fonctionnement et des enjeux de la recyclerie, participer à des animations ponctuelles et/ou à des ateliers thématiques
- ◆ Gérer les stocks entrée/sortie pour la mise en vente dans la recyclerie
- ◆ Mise en place de la vitrine et installation des objets dans le magasin
- ◆ Etiqueter les objets (en l'absence de la responsable)
- ◆ Encaisser, délivrer un reçu à chaque acheteur

Missions de gardien de déchetterie

- ◆ Accueille et informe les clients sur le fonctionnement de la déchetterie et de la recyclerie
- ◆ Conseille au tri des déchets et oriente les usagers
- ◆ Evite et corrige les erreurs de tri
- ◆ Refuse les déchets non admis
- ◆ Aide les usagers au déchargement des déchets
- ◆ Assure la propreté du site, haut et bas de quai
- ◆ Fait respecter la sécurité, pour elle et les usagers
- ◆ Fait respecter le règlement intérieur des déchetteries
- ◆ Respecte les consignes de sécurité : port des équipements individuels, tenue haute visibilité
- ◆ Reste courtois avec les usagers quel que soit la situation
- ◆ Respecte le matériel mis à disposition
- ◆ Signale au responsable tout dysfonctionnement ou incident constaté sur le site

3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de la recyclerie de :

- Se livrer à tout chiffonnage
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes

3.3 Autorisations

Les agents du SMECTOM sont autorisés à acheter des articles à la recyclerie. Cependant, ceux-ci devront être acquis dans le magasin et non à la déchetterie.

Le montant à payer sera celui spécifié sur la grille tarifaire moins 50% et le crédit ne sera pas autorisé.

Article 4 : LES USAGERS DE LA RECYCLERIE

4.1 Comportement des clients

Le client doit :

- Respecter les horaires d'ouverture du magasin de la recyclerie et l'ordre qui y règne (surtout s'ils sont accompagnés d'enfants);
- Avoir un comportement correct envers l'agent de la recyclerie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de la recyclerie ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du local ;
- Demander aux agents de la recyclerie où et quand faire leurs dons d'objets.

4.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux clients de :

- Se livrer à tout chiffonnage ;
- Fumer dans le magasin ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans l'atelier / lieu de stockage (cave) ;
- Déposer des objets devant la porte du magasin, la porte de l'atelier ou le conteneur de stockage (déchetterie).

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis dans le magasin, sauf s'ils sont tenus en laisse ou portés par leur maître.

Article 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

Pour les clients :

- Lors du retrait ou de l'apport en magasin d'un objet lourd et encombrant, le client doit approcher son véhicule le plus possible sur le parking. Si les agents de la recyclerie sont disponibles, ils pourront venir en aide au client.
- Les clients devront respecter les panneaux « interdit au public » affichés dans le magasin, à l'entrée de la cave et à l'entrée de l'atelier).
- Les clients ne doivent pas s'approcher du fourgon lors du déchargement d'objets à la recyclerie.

Pour les agents :

- Lors du déchargement du fourgon à la recyclerie, un périmètre de sécurité devra être balisé par les agents.
- Autant à la déchetterie qu'à la recyclerie lors du déchargement, les agents devront avoir les EPI indispensables pour leur sécurité (chaussures et gants de travail, vêtements de haute visibilité).
- Tous les agents devront suivre les consignes de sécurité établies sur le site de travail.

5.2 Risques de chute/casse d'objets dans le magasin

Une attention toute particulière est portée au risque de chute/casse d'objets dans le magasin. Il est donc conseillé aux clients de demander l'aide des agents de la recyclerie.

5.3 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans toute l'enceinte de la recyclerie.

En cas d'incendie, l'agent de la recyclerie est chargé :

- D'évacuer rapidement la totalité des personnes présentes
- De limiter la propagation de l'incendie
- D'alerter les secours (112) et sa hiérarchie

Ces 3 actions sont à mener simultanément.

5.4 Risques d'agression

En cas de braquage de la caisse et/ou de violence de la part d'un client, l'agent n'opposera aucune résistance et appellera la Gendarmerie (17) et sa hiérarchie.

5.5 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Prévenir les secours (112).

La recyclerie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins.

Article 6 : RESPONSABILITE

Le client est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site de la recyclerie.

Le SMECTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la recyclerie.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la recyclerie par un client, il sera établi une déclaration à l'assurance, signée par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMECTOM.

Article 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- toute action de chiffonnage à l'intérieur de la recyclerie ;
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la recyclerie ;
- toute intrusion dans la recyclerie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- les menaces ou violences envers les agents de la recyclerie.

Article 8 : DISPOSITIONS FINALES

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Il s'impose à tout agent du SMECTOM ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires et contractuels.

Il s'impose également à tout client de la recyclerie.

8.2 Modifications

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage signées par l'autorité territoriale.

8.3 Exécution

Monsieur le Président du SMECTOM est chargé de l'application du présent règlement.

8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la recyclerie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

*SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux
A l'attention de M. le Président
N°3000 – RD 938
65130 Capvern*

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la recyclerie (magasin), au siège du SMECTOM et sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.smectom-lannemezan.com/>

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

Un exemplaire sera distribué à chaque agent du SMECTOM, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel.

8.6 Affichage

Le présent Règlement est affiché à l'extérieur du magasin de la recyclerie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des clients. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des objets acceptés sont affichés.

8.7 Date de validation

Le présent règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 24 septembre 2018. Il a été présenté lors du Bureau Syndical qui s'est tenu le 8 octobre 2018 et a été adopté lors du Comité Syndical du 19 octobre 2018.

**Le Président du SMECTOM du Plateau de Lannemezan
des Nestes et des Coteaux**

Bernard PLANO